



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES

COMPTABLES APPLIQUES PAR

LE GROUPE

1. CONTEXTE

L'application des normes IAS/IFRS est obligatoire à partir de l'exercice 2008.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Le Groupe BMCE Bank a adopté les normes internationales d'information financière IFRS, approuvées par l'IASB, depuis l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2008, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

2. NORMES COMPTABLES APPLIQUES

2.1 CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation intègre toutes les entités étrangères et nationales, dont le Groupe détient des participations directes ou indirectes. Le niveau d'intégration (une intégration globale, une intégration proportionnelle ou une mise en équivalence) varie respectivement selon que le Groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable. Toutefois, les entités identifiées sous contrôle conjoint (coentreprises) peuvent être consolidées selon la méthode proportionnelle ou évaluées par mise en équivalence.

Options Retenues par BMCE Bank

Définition du périmètre

Le Groupe BMCE Bank intègre dans son périmètre de consolidation les entités, quelles que soient leurs activités, dont il détient au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.

Par ailleurs, il intègre les entités dont les montants consolidés remplissent une des conditions suivantes :

- Le total du bilan de la filiale est supérieur à 0.5% du total du bilan de l'entité mère ;
- La situation nette de la filiale est supérieure à 0.5% de la situation nette de l'entité mère ;
- Les produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0.5% des produits bancaires de l'entité mère.

Ses seuils « cumulatifs » permettent de s'assurer que le total combiné des entités exclues de la consolidation ne dépasse pas 5% de l'agrégat en consolidé.

Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenu par l'entreprise pour être utilisé par elle-même ou loué à un tiers.

Evaluation initiale

Les immobilisations sont enregistrées initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Evaluation ultérieure

Une immobilisation corporelle peut être évaluée selon deux méthodes :

- Le modèle de coût (méthode préférentielle) : correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur ;
- Le modèle de la réévaluation (méthode optionnelle) : correspond à sa juste valeur à la date de la réévaluation diminuée du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur ultérieures. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Approche par composants

Dès lors que des éléments d'un actif présentent des durées d'utilité et des rythmes de consommation des avantages attendus différents, ils doivent être reconnus séparément, comme des composants distincts et amortis de façon systématique sur leurs durées d'utilité propres.

Règles d'amortissement

La base amortissable d'un actif correspond au coût de l'actif diminué par la valeur résiduelle, celle-ci correspond au prix actuel de l'actif tenant compte de l'âge et de l'état estimés de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

L'amortissement d'un actif corporel s'étend sur la durée d'utilité qui correspond à la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. L'amortissement doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Les méthodes et les durées d'amortissement doivent être revues périodiquement par l'entreprise, et en conséquence, les dotations aux amortissements de l'exercice en cours et des exercices futurs doivent être réajustées.

Même si la juste valeur de l'actif comptable est supérieure à sa valeur comptable, on comptabilise l'amortissement et ceci tant que la valeur résiduelle ne dépasse pas sa valeur comptable.

Perte de valeur

Une perte de valeur est le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

Les pertes de valeurs sont constatées dès lors que des indices de perte de valeur (internes ou externes) sont présents. Les indices de perte de valeur doivent être appréciés à chaque clôture.

Options retenues par BMCE Bank

Evaluation initiale

Le Groupe a opté pour la méthode du coût, la privilégiant ainsi à la méthode de réévaluation prévue par la norme IAS16. Le coût d'entrée d'une immobilisation intègre les frais d'emprunt supportés à l'occasion en respect de la norme IAS 23.

Valeur résiduelle

Compte tenu de la nature des immobilisations du Groupe BMCE Bank, le Groupe n'a retenu aucune valeur résiduelle sauf pour le matériel de transport détenu par la filiale Locasom. En effet, les autres actifs du Groupe ne font pas l'objet d'un marché suffisamment actif ou d'une politique de renouvellement sur une durée pratique nettement inférieure à la durée d'utilisation possible pour qu'une valeur résiduelle puisse être retenue.

Durée d'amortissement

Le Groupe a adopté un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés IAS/IFRS.

Approche par composant

Compte tenu de l'activité du Groupe, l'approche par composants a été appliquée essentiellement pour les immeubles. L'option retenue par le Groupe pour le bilan d'ouverture est la reconstitution du coût historique amorti par composants en appliquant une matrice de décomposition en fonction des caractéristiques propres aux constructions du Groupe BMCE Bank.

Matrice de décomposition

	Immeubles sièges		Immeubles autres que sièges	
	Durée	QP	Durée	QP
Structure, gros œuvres	80	55%	80	65%
Façade	30	15%		
Installations générales techniques	20	20%	20	15%
Agencements	10	10%	10	20%

Perte de valeur

Le Groupe a jugé que la notion de perte de valeur ne sera applicable qu'aux constructions et qu'en conséquence le prix de marché (valeur d'expertise) comme indicateur de dépréciation.

2.3 IMMEUBLES DE PLACEMENT

La norme IAS 40 définit un immeuble de placement comme étant un bien immobilier détenu pour retirer des loyers et/ou valoriser le capital. Un immeuble de placement génère donc des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs de l'entreprise contrairement aux biens immobiliers dont l'objet principal est la production ou la fourniture de biens ou de services.

La norme IAS 40 laisse le choix de l'évaluation des immeubles de placement :

- Soit en juste valeur avec variation de JV en résultat chaque année ou ;
- Soit au coût amorti.

Toute option choisie, doit être appliquée à l'ensemble des immeubles de placement.

Options retenues par BMCE Bank

Recensement

Le Groupe qualifie en immeuble de placement, toute immobilisation classée socialement en hors exploitation.

Valorisation

Le Groupe BMCE Bank a opté pour la méthode du coût amorti pour la valorisation de ses immeubles de placement. Le traitement en matière de valorisation est identique à celui retenu pour la valorisation des immeubles d'exploitation.

2.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire et sans substance physique.

Elle est :

- Identifiable afin de la distinguer du Goodwill ;
- Contrôlée si l'entreprise a le pouvoir d'obtenir les avantages économiques futurs découlant de la ressource sous-jacente et si elle peut également restreindre l'accès des tiers à ses avantages.

La norme IAS 38 distingue deux phases pour les immobilisations incorporelles générées en interne.

Phase	Immobilisation/Charge
Recherche	Charge
Développement	Immobilisation

Les frais résultant de la phase de développement doivent être immobilisés s'il est possible de démontrer :

- La faisabilité technique du produit ;
- L'intention de mener à bien le projet ;
- La capacité de l'entreprise à le vendre ou à l'utiliser ;
- La capacité financière à mener à bien le projet ;
- Les avantages économiques futurs profiteront à l'entreprise.

Evaluation initiale

L'évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle se fait au coût qui est égal au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé ou à la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition ou de sa construction.

La norme IAS 38 fait référence à deux méthodes pour l'évaluation postérieure d'une immobilisation incorporelle.

- Le coût amorti : l'immobilisation est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur ;
- La réévaluation : l'immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. La juste valeur doit être déterminée par rapport à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Amortissement

Toutes les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de 20 ans. Une immobilisation incorporelle à durée de vie illimitée n'est pas amortie, dans ce cas précis, un test de dépréciation devra être fait à chaque date de clôture.

Le mode d'amortissement doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

Perte de valeur

Les pertes de valeurs sont constatées dès lors que des indices de perte de valeur (internes ou externes) sont présents. Les indices de perte de valeur doivent être appréciés à chaque clôture.

Options retenues par BMCE Bank

Pour la première application, le Groupe a opté pour la reconstitution du coût amorti.

Il a été décidé, en outre, de ne pas activer les logiciels développés en interne dans le bilan d'ouverture, et de mettre en place un système de suivi des coûts de développement dans le futur.

Pour l'évaluation postérieure des immobilisations incorporelles, le Groupe a opté pour la méthode du coût amorti.

Amortissement

Le Groupe a décidé de maintenir les durées actuellement utilisées.

Valeur résiduelle

Compte tenu de la nature des immobilisations incorporelles détenues, le Groupe considère que la notion de valeur résiduelle n'est pas pertinente pour les immobilisations incorporelles. En conséquence aucune valeur résiduelle ne serait retenue.



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES

COMPTABLES APPLIQUES PAR

LE GROUPE

2.5 TITRES

La norme IAS 39 répartit les actifs financiers en quatre catégories définies en fonction de l'intention de gestion :

Actifs en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat

Un instrument financier doit être classé dans cette catégorie s'il répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

Il est un instrument financier de transaction, car :

- Il est acquis ou contracté dans le but principal d'être vendu ou acheté à court terme ;
- Il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers distincts pour lequel une indication d'un rythme effectif récent de prise de bénéfice à court terme existe ;
- Il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé désigné comme un instrument de couverture) ;
- Il a été désigné comme tel lors de son acquisition.

Tout instrument financier peut ainsi être classé en actifs et passifs financiers en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat sauf les investissements en actions ne disposant pas d'un marché actif et dont la juste valeur ne peut être précisément mesurée.

Les instruments dérivés sont considérés comme des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat, sauf s'ils sont désignés en couverture.

Principes de comptabilisation

Evaluation initiale

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Evaluation ultérieure

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat

Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation.

Investissements détenus jusqu'à leur échéance

Il s'agit des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixée que l'entité a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à échéance. Il ne peut s'agir d'instruments financiers initialement désignés comme étant des actifs/passifs en juste valeur par la contrepartie du compte de résultats ou correspondant à des prêts et créances.

Une entité ne peut classer un actif financier en investissement détenu jusqu'à échéance si l'entité a l'intention de l'annuler en cours ou au cours des deux exercices précédents, vendu ou reclassé avant leur échéance une part significative de ce type d'investissement, cette restriction ne s'appliquant pas aux cessions :

- Proches de l'échéance (moins de trois mois) pour lesquels le changement des taux de marché n'a pas un impact significatif sur la juste valeur des actifs concernés ;
- Survenant après la collecte d'une part substantielle du capital initial (environ 90% du principal de l'actif) ;
- Attribuables à un événement isolé, incontrôlable et qui ne pouvait être raisonnablement prévu.
- Les ventes de titres entre les entités (ventes intragroupes).

Une entité n'a pas une intention manifeste de conserver jusqu'à son échéance un placement dans un actif financier ayant une échéance fixée si l'une quelconque des conditions suivantes est satisfaite :

- L'entité pense conserver l'actif financier pour une période indéfinie ;
- L'entité est prête à vendre l'actif en réponse à des variations affectant les taux d'intérêt du marché ou les risques, à des besoins de liquidité, à des changements dans la disponibilité et le rendement dégagé sur des placements alternatifs, à des changements dans les sources de financement, et dans les modalités de ces financements ou les risques sur monnaies étrangères ;
- L'émetteur a le droit de régler l'actif financier pour un montant sensiblement inférieur à son coût amorti.

Une entité ne démontre pas sa capacité à conserver jusqu'à son échéance un placement dans un actif à échéance fixée si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Elle ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour continuer à financer son placement jusqu'à échéance ;
- Elle est assujettie à une contrainte existante juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de conserver l'actif financier jusqu'à échéance.

Principes de comptabilisation

Evaluation initiale

Les titres détenus jusqu'à échéance devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons inclus (dans un compte de créances rattachées).

Evaluation ultérieure

Par la suite, la comptabilisation sera au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la règle du taux d'intérêt effectif (TIE).

Dépréciation

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE).

La valeur de recouvrement estimée est obtenue par actualisation des flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs autres que des dérivés qui sont à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché financier actif. Les actifs suivants ne sont pas classés dans cette catégorie :

- Ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou à court terme, lesquels doivent être classés dans actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité désigne comme actifs en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat ;
- Ceux désignés par l'entité comme disponibles à la vente ;
- Ceux pour lesquels une part significative de l'investissement de base ne pourrait être recouverte pour d'autres raisons que la détérioration du crédit et qui sont classés en disponibles à la vente.

Principes de comptabilisation

Comptabilisation au coût amorti (selon méthode du TIE) corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

Dépréciation

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

Actifs disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers autres que les dérivés et qui sont désignés comme tels ou qui ne sont classés ni en prêts et créances, ni en investissements détenus jusqu'à leur échéance ni en actifs financiers en juste valeur par la contrepartie du compte de résultats.

Principes de comptabilisation

En IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en « disponibles à la vente » sont les suivants :

Evaluation initiale

Les titres disponibles à la vente devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus (dans un compte de créances rattachées).

Evaluation ultérieure

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en « disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote/décote des titres à revenus fixes est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation

En cas de signe objectif de dépréciation, significative et durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres doit en être sortie et comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation peut faire l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de taux mais pas pour les instruments de capitaux propres. Dans ce dernier cas, la variation de juste valeur positive sera comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables et la variation négative sera enregistrée en résultat.

Options retenues par BMCE Bank

Le Groupe BMCE Bank a opté pour une classification selon l'intention de gestion et la nature des titres.

Le portefeuille Titres se compose comme suit :

- Les titres de participations ;
- Les titres Trading ;
- Les titres réglementés.

Titres de participation

Classification

Ces titres sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente », évalués à la juste valeur.

Valorisation

Titres cotés : la valeur de référence est le dernier cours boursier.

Titres non cotés : la juste valeur est déterminée suivant un modèle interne.

Dépréciation

Titres cotés : baisse du cours de bourse de 20% sur une période de 6 mois.

Titres non cotés : selon les indices de dépréciation déterminés pour le bilan d'ouverture et le suivi du provisionnement.

Titres de trading (SDM)

Classification

L'intention de gestion est définie compte tenu de la gestion future de la salle de marché, l'intention de gestion était, pour le bilan d'ouverture, principalement le « trading » pour la totalité des encours gérés par la salle de marché.

Valorisation

Titres cotés : la juste valeur correspond au cours boursier.

Titres non cotés : la juste valeur est déterminée suivant des modèles internes.

Titres réglementés

Ce portefeuille a été classé autant que titres détenus jusqu'à l'échéance.

2.6 PROVISIONS

Provisions collectives

Si une entité détermine qu'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation.

Indices de dépréciation

Dans le cadre d'un examen collectif, un indice objectif de dépréciation peut se résumer à des événements observables indiquant qu'il existe une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe de prêts depuis que ces actifs ont été comptabilisés pour la première fois, et ce bien que cette diminution ne puisse encore être rattachée aux divers prêts composant ce groupe notamment :

- Les modifications défavorables de la capacité des emprunteurs faisant partie du Groupe ou ;
- Une situation économique nationale ou locale corrélée aux défauts de paiement sur les actifs faisant partie du Groupe.

Provisions individuelles

Font l'objet d'une provision, toutes les créances présentant, une ou plusieurs indications objectives de dépréciation, les indications suivantes d'une dépréciation liées à l'avération d'un risque de crédit sont proposés par la norme :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur ;
- Une rupture de contrat tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- L'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'entreprise, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagé en d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou autre restructuration de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier suite à des difficultés financières ou ;
- Des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe d'actifs financiers depuis la comptabilisation initiale de ces actifs, bien que la diminution ne puisse pas encore être rattachée à chaque actif financier du Groupe y compris :
 - Des changements défavorables de la solvabilité des emprunteurs du Groupe ; ou
 - Une situation économique nationale ou locale corrélées avec les défaillances sur les actifs du Groupe.



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES

COMPTABLES APPLIQUES PAR

LE GROUPE

Méthode de provisionnement

La norme IAS 39 ne distingue pas deux méthodologies différentes pour l'évaluation des provisions sur encours « impaired » individuellement ou collectivement.

Au contraire, le principe unique à appliquer est de provisionner l'excédent de la valeur comptable des actifs sur leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif (ou du groupe d'actifs) actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif.

La constitution de provisions n'intervient qu'en cas de dégradation observable du niveau de risque du groupe de créances et ayant incidence mesurable sur les flux de trésorerie du groupe constitué.

Compte tenu de la méthodologie d'évaluation des valeurs recouvrables selon les IFRS, les établissements doivent être en mesure d'établir une corrélation entre l'indication objective de dépréciation observée et son incidence sur les flux de trésorerie attendus du portefeuille concerné.

Perte de valeur

Selon le référentiel IFRS, la perte de valeur se mesure comme la différence entre, d'une part, la valeur comptable des créances, d'autre part la valeur recouvrable, celle-ci correspondant à la valeur actuelle des flux de récupération attendus, actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de la créance.

Options retenues par BMCE Bank

Provisions collectives

Seules les pertes avérées sont provisionnées tel que stipulé par la norme. Les pertes attendues ne peuvent faire l'objet d'un provisionnement.

Dans le cadre du traitement de la provision collective, le Groupe BMCE Bank a défini pour son portefeuille clientèle un certain nombre de critères qui permettent d'analyser le comportement des créances, et les catégoriser dans des types d'anomalies qui vont servir à la formation des groupes homogènes.

La méthode utilisée consiste à étudier l'évolution des dossiers classés sous surveillance au cours des exercices antérieurs pour déterminer un taux de passage en contentieux sur la base de séries statistiques. Le taux de provisionnement IFRS, en plus du taux de passage en contentieux sont alors appliqués à l'encours sous surveillances pour la détermination de la provision collective.

Provisions individuelles

Le Groupe a jugé possible et nécessaire d'appliquer le principe de la contagion pour l'identification des encours présentant des indications objectives de dépréciation selon les normes IFRS.

Pour le calcul de l'impact estimé à l'ouverture, le portefeuille de créances en souffrance de BMCE Bank a été segmenté de la façon suivante :

- « Gros dossiers » :
 - Revue individuelle par BMCE de chacun des dossiers pour estimer les flux de recouvrement et les positionner dans le temps ;
 - La provision en IFRS correspond à la différence entre l'encours débiteur et la somme des recouvrements attendus.
- La population non couverte par les gros dossiers fait l'objet d'un traitement suivant un modèle statistique des flux de recouvrement par année de déclassement.

2.7 GOODWILL

Coût d'un regroupement d'entreprises

Le coût d'un regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Affectation du coût de regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date. Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est constatée au niveau du Goodwill.

Goodwill

À la date d'acquisition, le Goodwill est comptabilisé à l'actif. Il est initialement évalué à son coût, c'est-à-dire l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Après sa comptabilisation initiale, le Goodwill doit être évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Le Goodwill ne peut plus être amorti et un test de dépréciation est appliqué.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation doivent être effectués, annuellement, pour vérifier que les écarts d'acquisition constatés pour chaque filiale (UGT) n'ont pas lieu d'être dépréciés.

Options retenues par BMCE Bank

Conformément à la norme IFRS 1, BMCE Bank a choisi de ne pas retraiter les Goodwill existants.

Les amortissements des Goodwill ne seront plus appliqués.

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ont été effectués courant l'exercice 2012. Ils ont pour objectif de s'assurer que la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie est toujours inférieure à la valeur recouvrable. Ces tests seront réalisés lorsqu'apparaîtra un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an.

La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de vente et sa valeur d'utilité.

La juste valeur, étant le montant auquel on pourrait raisonnablement s'attendre pour la vente d'une UGT, à des conditions normales de marché.

La valeur d'utilité est basée sur une estimation des cash flows actualisés générés par l'activité dans le cadre de son exploitation par la banque :

- Si la valeur recouvrable de la filiale est supérieure à celle comptable, alors il n'y a pas lieu de constater d'impairment ;
- Dans le cas contraire, la différence est constatée en charge d'impairment. Elle sera en priorité allouée au goodwill, puis aux autres actifs sur la base d'un prorata.

La banque a utilisé différentes méthodes pour la valorisation de la valeur d'utilité des UGT, selon les critères de chaque filiale. Ces méthodes se sont basées sur des hypothèses et estimations :

- L'approche par les revenus, communément appelée « *Discounted Dividend Model* », qui est une méthode classique dans le secteur bancaire. La mise en œuvre de cette méthode repose sur le business plan de la filiale et valorise ainsi cette dernière par le biais de la valeur actuelle des flux de dividendes futurs. Ces flux seront actualisés au coût des fonds propres.
- La méthode des « *Discounted Cash flows* » est une méthode traditionnelle pour l'évaluation des firmes dans le secteur des services. Elle se base sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles au coût moyen pondéré du capital.

2.8 ECARTS DE CONVERSION

Les dispositions générales concernant les écarts de conversion contenues dans IAS 21 « Effets de la variation des cours de change » sont les suivantes :

- Les éléments non monétaires, comptabilisés au bilan au coût historique, sont convertis au coût historique ;
- Les éléments non monétaires, comptabilisés au bilan en juste valeur, sont convertis au cours en vigueur à la date de l'évaluation de la juste valeur ;
- Les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture à la date d'évaluation ;
- Les éléments de comptes de résultat sont convertis aux cours en vigueur aux dates de réalisation des transactions enregistrées, à l'exception des dotations aux amortissements et aux provisions passées sur éléments non monétaires qui sont convertis au cours historique.

Les différences de change sur éléments monétaires sont comptabilisées en résultat de la période.

Conversion des comptes des entreprises étrangères consolidées

Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice :

- Les produits et les charges sont convertis aux cours de vigueur en date de chacune des transactions, pour des raisons pratiques, un taux moyen peut être utilisé sauf variations significatives ;
- Les écarts de conversion constatés sont portés en capitaux propres en distinguant la part revenant aux intérêts minoritaires.

Options retenues par BMCE Bank

Pour les titres de participation non consolidés, qui seront classés en AFS (actifs disponibles à la vente), les écarts de conversion seront une composante de la juste valeur comptabilisée en capitaux propres.

Le Groupe BMCE Bank a considéré que son écart de conversion cumulé à la date de transition est nul pour toutes ses activités étrangères.

Dans ce cas, les conséquences sont les suivantes :

- Les écarts ou réserves de conversion sont reclassés, au sein des capitaux propres d'ouverture ;
- Les écarts de conversion cumulés antérieurs à la date de transition aux IFRS ne rentrent pas dans la détermination du résultat de cession futur des activités concernées. En cas de cession ultérieure, l'entité ne constatera pas ces écarts en résultat, en revanche, elle constatera en résultat tout écart de conversion né après la date de mise en application des IFRS sur les filiales concernées.

2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Evaluation

Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

La norme IAS 37 prévoit l'actualisation du montant de la provision si l'effet est significatif.

Trois critères sont prévus par la norme pour la constitution de la provision pour risques et charges :

- Obligation actuelle envers un tiers ;
- Probabilité de sortie de ressources pour éteindre l'obligation ;
- Fiabilité de l'évaluation de cette sortie de ressource.

Options retenues par BMCE Bank

Pour la première application :

- La Banque a passé en revue les provisions pour risques et charges répondant aux trois critères cités dès lors que l'impact est significatif ;
- Concernant les provisions incompatibles, celles-ci ont été reprises par les capitaux propres.

2.10 CREDITS HORS MARCHÉ

En normes IFRS, la valeur d'entrée d'un prêt est égale à sa juste valeur augmentée des coûts de transactions internes et externes directement attribuables à l'émission du prêt.

La juste valeur est égale :

- Au nominal si le taux du prêt est « dans le marché » et en l'absence de coût de transactions ;
- À la somme des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux de marché, la différence entre le taux de marché et le taux contractuel du prêt entraîne la constatation d'une décote qui est constatée immédiatement en résultat puis reprise sur la durée de vie du prêt.

Afin de déterminer le caractère « hors marché » d'un prêt émis, il conviendrait de se demander si l'émetteur du prêt a offert des conditions de financement très favorables par rapport à celles généralement pratiquées par la concurrence afin de conquérir un client. Dans l'affirmative, une décote correspondant à la différence entre le taux du marché à l'émission et le taux contractuel est enregistrée en résultat et est amortie sur la durée de vie du prêt via le TIE.

Options retenues par BMCE Bank

BMCE Bank a donc déterminé les prêts émis par le Groupe à des taux qui peuvent être considérés comme « hors marché ».

En l'absence de référence claire de la norme sur la notion de « hors marché », il a été décidé de s'appuyer sur les taux planchers communiqués par Bank Al-Maghrib.

2.11 CREDIT-BAIL

La norme IAS 17 distingue deux types de contrats de crédit-bail :

- Les contrats de location financement : ce type de contrat a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine ;
- Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

La norme IAS 17 indique cinq exemples de situations qui conduisent normalement à considérer un contrat comme un contrat de location financement :

- Le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- Les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Comptabilisation des contrats de location financement

Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Les paiements reçus doivent être répartis entre la partie en capital considérée comme un amortissement de la créance et la partie en intérêt représentant le paiement d'un taux effectif acquis ou à recevoir.

Les contrats de location opérationnelle (ou contrat de location simple) : ce contrat ne transfère pas au preneur de crédit-bail tous les risques et avantages liés à la propriété.



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES

COMPTABLES APPLIQUES PAR

LE GROUPE

Comptabilisation des contrats de location opérationnelle

Les actifs faisant l'objet de contrats de location simple doivent être comptabilisés au bilan du bailleur selon la nature de l'actif.

Compte de résultat : les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.

L'amortissement des actifs loués doit se faire sur une base cohérente avec la politique normalement suivie par le bailleur pour l'amortissement d'actifs similaires et la dotation aux amortissements doit être calculée sur la base indiquée par IAS16 (immobilisations corporelles) et IAS 38 (immobilisations incorporelles).

Options retenues par BMCE Bank

Les entités concernées par l'application de la norme relative au crédit-bail sont Maghrébaïl, Salafin, Locasom ainsi que certaines filiales de BOA Group.

Les contrats portés par Maghrébaïl, Salafin et les filiales BOA correspondent à la définition de la location-financement. Par contre les contrats portés par Locasom correspondent à la définition de la location simple.

L'ensemble des contrats de crédit-bail du Groupe BMCE Bank étant classé en location-financement, le traitement comptable actuellement appliqué dans le cadre des comptes consolidés est conforme aux IFRS. Ainsi, l'impact est nul.

2.12 AVANTAGES AU PERSONNEL

Classification des avantages au personnel

Avantages à court terme

Avantages dus les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont à comptabiliser en charges de l'année.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

L'employeur paye un montant fixe de cotisations à un fonds externe et n'a aucune autre obligation. Les prestations reçues sont déterminées par le cumul des cotisations versées augmentées des éventuels intérêts, ils sont comptabilisés en charges de l'année.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Avantages désignant les avantages postérieurs à l'emploi autres que ceux des régimes à cotisations définies. L'employeur s'engage à verser après le départ des salariés un certain montant d'avantages, quelle que soit la couverture de l'engagement. On comptabilise les provisions constituées.

Avantages à long terme

Avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Les provisions sont comptabilisées si l'avantage dépend de l'ancienneté.

Indemnités de fin de contrat de travail

Indemnités de rupture de contrat de travail versées en cas de licenciement ou de plan de départ volontaire. L'entreprise peut constituer des provisions si elle est manifestement engagée à mettre fin au contrat de travail des salariés.

Principes d'évaluation et de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et des autres avantages à long terme

Principes d'évaluation

La méthode d'évaluation est la méthode des unités de crédit projetées avec service prorata. Cette méthode passe par deux phases :

- Une évaluation des droits à terme moyennant des hypothèses actuarielles, les droits à terme correspondant aux cash-flows futurs ;
- Une répartition des droits à terme sur la période d'activité au cours de laquelle BMCE Bank bénéficie des services de ses employés.

Principes de comptabilisation

Définitions

- Valeur actualisée de l'obligation : engagement brut i.e. valeur actuarielle des droits des participants ou dette actuarielle.
- Eléments non reconnus : pertes et gains latents à amortir dans le futur ou éléments non reconnus

Comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi

La provision à constituer est égale à l'engagement net diminué des éléments non reconnus. Ces éléments non reconnus peuvent être de deux natures :

- Dans le cas où la société opte pour la méthode du corridor, les pertes et gains actuariels, qui sont constitués de la différence entre la valeur actualisée de l'obligation réelle à la clôture et la valeur actualisée de l'obligation estimée à la clôture sur la base de la valeur actualisée de l'obligation d'ouverture et des événements de l'exercice ; ils ont deux origines :
 - Une modification des hypothèses actuarielles entre l'ouverture et la clôture suite à des événements particuliers de l'exercice ou des modifications de l'environnement économique général : il s'agit des pertes et gains actuariels sur hypothèses ;
 - Une différence entre les prévisions à l'ouverture de comportement socio-économique des salariés ou de comportement de l'environnement général au cours de l'exercice- et traduit dans les hypothèses actuarielles- et la réalité : il s'agit des pertes et gains actuariels d'expérience.

- Les coûts des services passés, qui se constatent lors d'une modification du régime et sont constitués de la variation consécutive de l'engagement à la date de génération de la modification du régime.

Les éléments non amortis s'amortissent de manière différente :

- Le coût des services passés s'amortit linéairement entre la date de modification et la date à laquelle les droits sont acquis.

La règle du corridor consiste à amortir au minima au cours d'un exercice, et sur la durée d'activité résiduelle des participants à la clôture, le montant de pertes ou de gains actuariels non reconnus supérieur en valeur absolue à 10 % du montant de la dette actuarielle à l'ouverture ou du montant des actifs de couverture si ce dernier montant lui est supérieur.

Comptabilisation des autres avantages à long terme

La provision à constituer à chaque clôture est égale à la valeur actuelle de l'obligation.

Options retenues par BMCE Bank

Une provision doit être constituée à chaque clôture égale à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies évaluées actuariellement selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette provision est comptabilisée dans la rubrique « provisions » de passif.

Les avantages au personnel comptabilisés correspondent à la médaille du travail et l'indemnité de fin de carrière.

Médaille du travail : indemnités versés aux salariés lorsqu'ils atteignent 6 niveaux d'anciennetés compris entre 15 et 14 ans.

Indemnité de fin de carrière : prime octroyé lors du départ en retraite dépendant de son ancienneté, résultant d'accord d'entreprise.

Cependant, aucune provision relatifs à la couverture médicale postérieures à l'emploi (CMIM) n'a été constatée, en raison de l'indisponibilité des informations nécessaires.

2.13 CREDITS RESTRUCTURES

Les crédits restructurés incluent les encours ayant subi, en raison des difficultés de la contrepartie, une restructuration entraînant une modification de la rémunération de la Banque.

Principes comptables

Lorsqu'un crédit est restructuré du fait de la situation financière d'un débiteur, les flux futurs du crédit sont actualisés au TIE d'origine et la différence entre ce montant et la valeur comptable du crédit est enregistrée immédiatement en coût du risque. Cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

Options retenues par BMCE Bank

Les dossiers restructurés ont été identifiés par recouplement entre les comptes comptables affectés aux encours consolidés et les fichiers de suivi de la gestion globale des engagements sur la base d'un scope d'encours supérieurs à 1 MMAD.

Pour chaque dossier, la décote à la date de renégociation a été recalculée sur la base des échéanciers d'origine et des conditions de renégociation.

La décote est calculée comme la différence entre :

- La somme, à la date, de renégociation des flux contractuels initiaux actualisés au TIE ;
- La somme, à la date, de renégociation des flux contractuels renégociés actualisés au TIE.

Pour le bilan d'ouverture, la décote nette d'amortissement est comptabilisée en diminution de l'encours du crédit en contrepartie des capitaux propres, les amortissements seront ensuite comptabilisés en produits en PNB.

En traitement récurrent, les décotes sont comptabilisées en charge au moment de la restructuration.

2.14 ACTIONS PROPRES

Si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé dans le résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité. Les actions propres peuvent être acquises ou détenues par l'entité ou par d'autres membres du groupe consolidé. La contrepartie versée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

Les titres d'autocontrôle détenus dans le cadre de plans de *stock-options* en faveur des salariés doivent, quel que soit le but de leur acquisition, être portés en déduction des capitaux propres consolidés.

Options retenues par BMCE Bank

L'ensemble des titres BMCE détenus par les entités du Groupe est annulé en moins des capitaux propres.

L'entité impute directement au débit des capitaux propres, nettes de tout avantage d'impôt sur le résultat y afférent, les distributions aux porteurs d'instruments de capitaux propres.

Les coûts de transaction d'une transaction portant sur les capitaux propres, à l'exclusion des coûts d'émission d'un instrument de capitaux propres directement attribuables à l'acquisition d'une entité doivent être comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets de tout avantage d'impôt sur le résultat y afférent.

Seule BMCE Bank Maroc est concernée par l'application de cette norme.

2.15 TAUX D'INTERET EFFECTIF

L'IAS 39 définit le taux d'intérêt effectif comme étant le taux qui égalise les cashs flows futurs estimés actualisés et la valeur comptable initiale du prêt, la valeur initiale intégrant les produits et les coûts de transaction.

Coûts et commissions à intégrer dans le calcul du TIE

Coûts

Les coûts à étaler via le TIE correspondent selon la norme IAS 39 aux coûts de transaction.

Ces derniers sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.

Commissions

L'IAS 18 distingue 3 catégories de commissions selon leur finalité

- Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif global :
 - Les commissions d'octroi reçus ;
 - Les commissions d'engagements reçus.
- Les commissions acquises à mesure que des services sont fournis.
- Les commissions acquises pour l'exécution d'un acte important.

Principes comptables

Les prêts émis sont comptabilisés au coût amorti à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif.

Options retenues par BMCE Bank

L'analyse a montré que les coûts et commissions sont peu significatifs, il a été décidé par conséquent de ne pas les étaler pour la FTA. Par ailleurs, un suivi régulier des coûts et produits de transactions devra être effectué pour s'assurer de leur caractère non significatif.

En fonction de l'importance significative, le Groupe étale ou non les coûts et produits de transactions pour les crédits à plus d'un an. Les crédits à moins d'un an sont maintenus au coût historique.

2.16 DEPOTS DE LA CLIENTELE

Principes comptables

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif financier, une entité doit l'évaluer à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputable à l'acquisition ou à l'émission du passif financier.



BMCE BANK ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2012

www.bmcebank.ma

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, une entité doit évaluer un actif financier au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf :

- Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Les passifs financiers qui surviennent quand un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou quand il est comptabilisé selon l'approche de l'implication continue.

Options retenues par BMCE Bank

Actuellement, le Groupe classe tous les dépôts dans la catégorie des autres passifs financiers, aucun n'est classé dans la catégorie « passifs financiers détenus à des fins de transaction ».

Les dépôts de BMCE Bank sont systématiquement d'une durée maximale d'un an. De ce fait, la position retenue a été de considérer que l'impact du calcul d'une décote et son étalement sur la durée de dépôt était non significatif.

Aucun élément à intégrer au calcul n'a été identifié concernant les dépôts, qu'ils fassent partie du stock ou de la nouvelle production. A ce stade, le TIE est donc le taux facial du dépôt.

Aucun retraitement n'a été prévu pour les comptes à vue et les comptes sur carnets.

Pour les avances sur dépôts rémunérés, celles-ci doivent être constatés en prêts et créances et traitées en tant que tel.

2.17 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Un impôt différé actif correspond à un impôt à récupérer dans le futur.

Un impôt différé passif correspond à un impôt différé à payer.

Options retenues par BMCE Bank

Le Groupe a opté pour l'appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé.

Les ID dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par les business plan des sociétés concernées.

Par ailleurs, en IFRS, l'expression « recouvrement probable » devrait être interprétée comme signifiant un « recouvrement plus probable qu'improbable » ce qui pourrait donner lieu, dans certains cas, à la comptabilisation de davantage d'impôts différés actifs qu'en principes comptables, où cette expression est souvent interprétée comme supposant un fort degré de probabilité.

2.18 DERIVES

Un dérivé est un instrument financier (ferme ou optionnel) qui varie en fonction de la valeur d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêts, le cours d'une action, d'une matière première... Ce sont généralement des instruments avec effet de levier important et une mise de départ faible. Les instruments dérivés usuels sont les *swaps*, les options et les ventes à terme.

Les dérivés (*swaps*, options...) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur. A chaque date d'arrêté, ils sont réévalués au bilan à leur valeur de marché. Les variations de juste valeur sont constatées en résultat.

Options retenues par BMCE BANK

Les analyses menées en interne ont conduit à conclure à l'absence d'opérations de couverture réalisées par le Groupe BMCE Bank.

2.19 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Il y a des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres en contrepartie des biens ou des services reçus par l'entreprise.

Le paiement peut aussi être conclut par l'équivalent des instruments de capitaux propres émis.

Courant l'exercice 2010, BMCE BANK a procédé à une augmentation de capital par apport en numéraire réservée au personnel du Groupe BMCE BANK.

Une charge a été constatée dans les comptes consolidés en tenant compte des modalités de cette offre et des exigences des normes IFRS 2 et IAS 39.



47, rue ABU Ben Abdallah
20 000 Casablanca
Maroc

31, Bd Abalattif Ben Kaddour
20 060 Casablanca
Maroc

**GRUPE BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISOIRE
PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012**

Nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur et ses filiales (Groupe BMCE Bank) comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Cette situation provisoire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 18.413.529, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 1.579.461.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe BMCE Bank arrêtés au 31 décembre 2012, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.7 de l'annexe qui décrit les modalités de dénouement définitif du contrôle fiscal de BMCE Bank qui a eu pour effet la constatation, au cours de l'exercice 2012, d'une charge de KMAD 387.058.

Casablanca, le 22 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes



BILAN

En milliers de DH

ACTIF IFRS	2012	2011
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	9 922 200	6 391 958
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	34 244 677	31 732 316
Instruments dérivés de couverture		
Actifs financiers disponibles à la vente	2 795 923	2 330 377
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	21 396 946	23 822 680
Prêts et créances sur la clientèle	138 808 778	121 342 658
Écart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	10 518 941	9 590 911
Actifs d'impôt exigible	215 856	408 979
Actifs d'impôt différé	310 849	321 084
Comptes de régularisation et autres actifs	4 938 775	4 559 041
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participations dans des entreprises mises en équivalence	406 928	399 358
Immuebles de placement	614 160	547 099
Immobilisations corporelles	5 131 528	5 064 126
Immobilisations incorporelles	751 455	645 081
Écarts d'acquisition	832 470	832 470
TOTAL ACTIF IFRS	230 889 486	207 988 138

En milliers de DH

PASSIF IFRS	2012	2011
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	67 382	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 614	1 752
Instruments dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	34 228 166	24 848 609
Dettes envers la clientèle	144 650 757	139 152 010
Titres de créance émis	14 014 898	12 008 860
Écart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôt courant	36 296	324 592
Passifs d'impôt différé	983 149	934 127
Comptes de régularisation et autres passifs	13 210 127	8 971 070
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
Provisions techniques des contrats d'assurance		
Provisions pour risques et charges	523 235	457 440
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
Dettes subordonnées	4 760 333	4 904 381
TOTAL DETTES	212 475 957	191 602 841
Capital et réserves liées	11 981 368	10 451 134
Réserves consolidées		
— Part du groupe	1 269 541	1 045 085
— Part des minoritaires	3 516 000	3 318 803
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	86 129	82 186
Gains ou pertes latents ou différés, part des minoritaires	-18 970	-19 665
Résultat net de l'exercice		
— Part du groupe	923 152	850 199
— Part des minoritaires	656 309	657 555
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	18 413 529	16 385 297
TOTAL PASSIF IFRS	230 889 486	207 988 138

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers de DH

	2012	2011
Résultat net	1 579 461	1 507 754
Écart de conversion	1 668	-2 911
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	65 472	65 433
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Réévaluation des immobilisations		
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	67 140	62 522
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 646 601	1 570 276
Part du groupe	1 009 261	932 386
Part des intérêts minoritaires	637 340	637 890

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES IFRS CONSOLIDES

En milliers de DH

	2012	2011
Intérêts et produits assimilés	10 822 706	9 667 668
Intérêts et charges assimilés	-4 579 824	-4 095 844
MARGE D'INTERÊTS	6 242 882	5 571 824
Commissions perçues	1 846 607	1 703 136
Commissions services	-320 911	-280 201
MARGE SUR COMMISSIONS	1 525 696	1 422 935
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	651 021	702 730
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	150 157	27 075
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHÉ	801 178	729 805
Produits des autres activités	781 350	792 174
Charges des autres activités	-333 330	-376 675
PRODUIT NET BANCAIRE	9 017 776	8 140 063
Charges générales d'exploitation	-4 860 566	-4 588 896
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-573 940	-535 299
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 583 270	3 015 868
Coût du risque	-1 107 613	-872 214
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 475 657	2 143 654
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	65 770	44 590
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-390 484	-6 717
Variations de valeurs des écarts d'acquisition		
RESULTAT AVANT IMPÔTS	2 150 943	2 181 527
Impôts sur les bénéfices	-571 482	-673 773
RESULTAT NET	1 579 461	1 507 754
Résultat hors Groupe	656 309	657 555
RESULTAT NET PART DU GROUPE	923 152	850 199



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

En milliers de DH

	2012	2011
Titres de créances négociables		
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès de la Banque Centrale		
Autres titres de créances négociables		
Obligations		
Obligations d'Etat		
Autres obligations		
Actions et autres titres à revenu variable	3 135 119	2 628 596
Dont titres cotés	240 129	435 416
Dont titres non cotés	2 894 990	2 193 180
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE AVANT DEPRECIATION	3 135 119	2 628 596
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	-339 196	-298 219
Titres à revenu fixe		
Titres à revenu variable	-339 196	-298 219
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE, NETS DE DEPRECIATIONS	2 795 923	2 330 377

dont titres à revenu fixe, nets de dépréciations

PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers de DH

	2012	2011
Comptes à vue	6 731 875	5 911 143
Prêts	13 251 828	17 945 572
Opérations de pension	1 451 883	5 310
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS AVANT DEPRECIATION	21 435 586	23 862 025
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit	-38 640	-39 345
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS NETS DE DEPRECIATION	21 396 946	23 822 680

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers de DH

	2012	2011
Comptes à vue	1 829 261	2 348 107
Emprunts	18 433 119	13 583 608
Opérations de pension	13 965 786	8 916 894
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	34 228 166	24 848 609

PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

En milliers de DH

	2012	2011
Comptes ordinaires débiteurs	20 455 562	17 335 789
Prêts consentis à la clientèle	100 796 021	89 763 953
Opérations de pension	12 780 120	9 910 252
Opérations de location-financement	10 514 070	9 650 410
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AVANT DEPRECIATION	144 545 773	126 660 404
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	-5 736 995	-5 317 746
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE NETS DE DEPRECIATION	138 808 778	121 342 658

VENTILATION DES CREANCES ENVERS LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers de DH

	2012	2011
Banque au Maroc	95 425 585	83 659 441
Services Financiers Spécialisés	13 185 606	12 290 691
Activités à l'international	30 191 767	25 391 404
Gestion d'actifs et Banque d'affaires -GABA-	5 820	1 122
Autres activités		
TOTAL EN PRINCIPAL	138 808 778	121 342 658
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	138 808 778	121 342 658

VENTILATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers de DH

	2012	2011
Maroc	108 617 015	95 951 254
Afrique	27 586 199	22 792 100
Europe	2 605 564	2 599 304
TOTAL EN PRINCIPAL	138 808 778	121 342 658
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	138 808 778	121 342 658

DETTES ENVERS LA CLIENTELE

En milliers de DH

	2012	2011
Comptes ordinaires créditeurs	63 669 812	57 769 414
Comptes à terme	57 469 626	52 986 886
Comptes d'épargne	17 903 838	19 881 953
Bons de caisse	4 107 980	4 911 391
Opérations de pension	1 499 501	3 602 366
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	144 650 757	139 152 010

VENTILATION DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers de DH

	2012	2011
Banque au Maroc	102 081 985	100 669 553
Services Financiers Spécialisés	1 184 434	1 342 518
Activités à l'international	41 384 338	37 139 939
Gestion d'actifs et Banque d'affaires -GABA-		
Autres activités		
TOTAL EN PRINCIPAL	144 650 757	139 152 010
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	144 650 757	139 152 010

VENTILATION DES DETTES SUR LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers de DH

	2012	2011
Maroc	103 266 419	102 012 071
Afrique	40 317 675	36 114 558
Europe	1 066 663	1 025 381
TOTAL EN PRINCIPAL	144 650 757	139 152 010
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	144 650 757	139 152 010

IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En milliers de DH

	2012			2011		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immobilisations corporelles	8 936 538	3 805 010	5 131 528	8 152 649	3 088 523	5 064 126
Terrains et constructions	2 031 429	516 758	1 514 671	2 617 698	534 135	2 083 563
Équipement, Mobilier, Installations	3 551 517	1 507 439	2 044 078	2 859 747	1 290 230	1 569 517
Biens mobiliers donnés en location						
Autres immobilisations	3 353 592	1 780 813	1 572 779	2 675 204	1 264 158	1 411 046
Immobilisations incorporelles	1 592 323	840 868	751 455	1 339 715	694 634	645 081
Logiciels informatiques acquis	1 020 384	520 987	499 397	821 009	410 414	410 595
Logiciels informatiques produits par l'entreprise						
Autres immobilisations incorporelles	571 939	319 881	252 058	518 706	284 220	234 486
Immeubles de placements	693 382	79 222	614 160	594 302	47 203	547 099

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers de DH

	2012	2011
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN DÉBUT DE PÉRIODE	457 440	349 988
Dotations aux provisions	131 271	93 783
Reprises de provisions	-83 187	14 713
Utilisation des provisions	16 737	
Variation des parités monétaires et divers	974	-1 044
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN FIN DE PÉRIODE	523 235	457 440

EVOLUTION DU CAPITAL ET RESULTAT PAR ACTION

	2012	2011
Capital (DH)	1 794 633 900	1 719 633 900
Nombre d'actions	179 463 390	171 963 390
Résultat Net Part Groupe (DH)	923 152 000	850 199 000
Résultat par Action (DH)	5,1	4,9

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Secteur d'activité	% du contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
BMCE BANK	Banque			Maison Mère
BMCE CAPITAL	Banque d'Affaires	100,00%	100,00%	Intégration Globale
BMCE CAPITAL GESTION	Gestion d'actifs	100,00%	100,00%	Intégration Globale
BMCE CAPITAL BOURSE	Intermédiation boursière	100,00%	100,00%	Intégration Globale
MAROC FACTORING	Factoring	100,00%	100,00%	Intégration Globale
MAGHREBAIL	Crédit-Bail	51,00%	51,00%	Intégration Globale
SALAFIN	Crédit à la consommation	74,50%	74,50%	Intégration Globale
BMCE INTERNATIONAL MADRID	Banque	100,00%	100,00%	Intégration Globale
LA CONGOLAISE DE BANQUE	Banque	25,00%	25,00%	Intégration Globale
BMCE BANK INTERNATIONAL PLC	Banque	100,00%	100,00%	Intégration Globale
BANK OF AFRICA	Banque	65,02%	65,02%	Intégration Globale
LOCASOM	Location de voiture	100,00%	97,31%	Intégration Globale
RM EXPERTS	Recouvrement	100,00%	100,00%	Intégration Globale
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI	Banque	27,38%	27,38%	Mise en Equivalence
EULER HERMES ACMAR	Assurance	20,00%	20,00%	Mise en Equivalence
HANOUTY	Distribution	45,55%	45,55%	Mise en Equivalence
EURAFRIC INFORMATION	Informatique	41,00%	41,00%	Mise en Equivalence
CONSEIL INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT	Bureau d'études	38,90%	38,90%	Mise en Equivalence

COMMUNIQUÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU JEUDI 23 MAI 2013



L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de BMCE Bank s'est réunie le jeudi 23 mai 2013 au lieu de son siège social - 140, avenue Hassan II, Casablanca - sur convocation de Monsieur Othman BENJELLOUN, Président du Conseil d'Administration.

Après lecture et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes, les Actionnaires ont approuvé les comptes et états de synthèse de la Banque ainsi que la synthèse des activités relatives à ses filiales et participations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et ont statué sur l'affectation et la répartition des bénéfices proposés.

A cet égard, le dividende a été fixé à trois dirhams et trente centimes (3.30 dirhams) par action.

Les états de synthèse de BMCE BANK arrêtés au 31 décembre 2012 et certifiés par les Commissaires aux Comptes, et comprenant le Bilan, le Compte de Produits et Charges, l'Etat des Soldes de Gestion, l'Etat des Flux de Trésorerie et l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC) publiés dans le journal « Le Matin du Sahara » en date du Samedi-Dimanche 20-21 avril 2013 et du lundi 22 avril 2013 n'ont subi aucune modification.

Quitus entier et définitif pour leur gestion a été donné aux Administrateurs au titre de l'exercice 2012. Mesdames et Messieurs les Actionnaires ont pris acte de la réalisation du mandat des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2012.

Les Actionnaires ont statué également sur la proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Othman BENJELLOUN également Président du Conseil d'Administration, de Monsieur Amine BOUABID et de RMA WATANYA pour une durée de 6 années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fidarc
Grant Thornton
L'instinct de la croissance
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de **BMCE BANK**
140, Avenue Hassan II - Casablanca

ERNST & YOUNG
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR « BMCE BANK »
RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 25 Mai 2011, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur « BMCE Bank », comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 17.111.981 dont un bénéfice net de KMAD 713.067.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les Normes de la Profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au deuxième paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur au 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.


Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'état B30 de l'ETIC qui décrit les modalités de dénouement définitif du contrôle fiscal qui a eu pour effet la constatation, au cours de l'exercice 2012, d'une charge non courante de KMAD 387.058.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 19 avril 2013


FIDAROC GRANT THORNTON



Faïçal MEKOUAR
Associé

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Bachir TAZI
Associé

Fidarc
Grant Thornton
L'instinct de la croissance
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de **BMCE BANK**
140, Avenue Hassan II - Casablanca

ERNST & YOUNG
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

RESUME DU RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur et ses filiales (Groupe BMCE Bank), comprenant le bilan au 31 décembre 2012, le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 18.413.529 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 1.579.461.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).


Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe BMCE Bank constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.7 de l'annexe qui décrit les modalités de dénouement définitif du contrôle fiscal de BMCE Bank qui a eu pour effet la constatation, au cours de l'exercice 2012, d'une charge de KMAD 387.058.

Casablanca, le 20 mai 2013


FIDAROC GRANT THORNTON



Faïçal MEKOUAR
Associé

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Bachir TAZI
Associé